



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE PAPINEAU



Séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Lac-Simon, tenue le **vendredi 6 janvier 2023, 20 h** à la salle communautaire sise au 849, chemin du Tour-du-Lac, à Lac-Simon, sous la présidence du maire, Monsieur Jean-Paul Descoeurs.

Sont présents :

Chantal Crête	Anik Bois	Manon Bastien Couturier
Gilles Ladouceur	Don Saliba	Jocelyn Martel
(absence motivée)	(absence motivée)	

La directrice générale et secrétaire-trésorière, Louise Sisle, est présente et agit également à titre de secrétaire d'assemblée.

Le maire, monsieur Jean-Paul Descoeurs et certains membres du conseil sont présents à la salle du conseil.

Il y a quorum.

L'ORDRE DU JOUR EST LE SUIVANT :

1. CONSEIL

Mot de bienvenue du maire.

- 1.1 Ouverture de la séance.
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour.
- 1.3 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 décembre 2022.
- 1.4 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 décembre 2022.
- 1.5 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 29 décembre 2022 à 19 h.
- 1.6 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 29 décembre 2022 à 19 h 30
- 1.7 Adoption de la Politique de dons 2023.
- 1.8 Adhésion annuelle à Québec Municipal.
- 1.9 Adhésion annuelle à l'UMQ.
- 1.10 Adhésion annuelle à la FQM.
- 1.11 Autorisation d'une demande de subvention - Emploi d'été Canada 2023.
- 1.12 Autorisation d'une demande de subvention salariale - Emploi Québec 2023.
- 1.13 Adoption du règlement 530-2023 relatif aux nuisances, à la qualité de l'environnement, aux fins de prévenir la contamination des lacs Simon et Barrière, à l'accès au quai public et imposant de nouvelles normes et de nouveaux tarifs pour la descente des embarcations.
- 1.14 Adoption du règlement numéro 531-2023 déterminant la tarification 2023 pour les services de la Sûreté du Québec.
- 1.15 Programme des cadets avec la Sûreté du Québec.
- 1.16 Nomination d'un représentant pour la Corporation des Transports adapté et collectif de Papineau inc.
- 1.17 Appui aux actions et aux demandes du comité de la mine La Loure.

2. DIRECTION GÉNÉRALE, GREFFE ET RESSOURCES HUMAINES

- 2.1 Dépôt des rapports administratifs.
- 2.2 Dépôt de la correspondance - Voir Annexe C.



No de résolution
ou annotation

- 2.3 Cessation d'emploi de l'employé # 03-0058.
- 2.4 Poste temporaire – Préposée à l'entretien ménager.
- 2.5 Renouvellement du contrat d'assurance collective du Groupe Major pour le 1^{er} janvier 2023.
3. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
4. **GESTION FINANCIÈRE**
 - 4.1 Liste des chèques, des prélèvements et des salaires - Adoption.
 - 4.2 Dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement – règlement 529-2022 pour un emprunt de 2,5 M\$ pour un hôtel de ville et centre multifonctionnel.
 - 4.3 Adoption du règlement 532-2023 déterminant la tarification 2023 pour le financement de certains biens, services et activités de la Municipalité de Lac-Simon.
 - 4.4 Renouvellement - Vérification comptable annuelle avec la firme Marcil Lavallée.
 - 4.5 Embauche d'un conseiller juridique.
 - 4.6 Paiement de la facture n° 86206 de 2 670 \$ de l'Atelier Urbain inc.
 - 4.7 Paiement de la facture n° 2022-P88 de Les Puits Artésiens Brunette et associés.
5. **COMMUNICATIONS**
 - 5.1 Mot du maire – suivi mensuel relatif aux rencontres et comités.
6. **INCENDIES, SÉCURITÉ PUBLIQUE ET PREMIERS RÉPONDANTS**
 - 6.1 Aucun dossier à l'ordre du jour.
7. **TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURES**
 - 7.1 Autorisation - Formation cadénassage.
 - 7.2 Offre de services pour les travaux au chemin Hilaire.
 - 7.3 Résultat – Lancement d'un appel d'offres sur invitation – pierre et gravier – PAVL.
 - 7.4 Autorisation - Achat d'un lampadaire.
8. **URBANISME ET ENVIRONNEMENT**
 - 8.1 Adhésion à la COMBEQ.
 - 8.2 Autorisation - Embauche de quatre patrouilleurs nautiques 2023.
9. **DÉVELOPPEMENT DURABLE ET ÉCONOMIQUE**
 - 9.1 Aucun dossier à l'ordre du jour.
10. **ÉVÈNEMENTS TOURISTIQUES, CULTURELS ET ACTIVITÉS PHYSIQUES**
 - 10.1 Bilan et suivi de l'activité du Noël des enfants du Lac-Simon - 10 décembre 2022.
 - 10.2 Formulaire d'adhésion - Avis sur l'éthique en loisir et en sport.
11. **POLITIQUE FAMILIALE ET DES AÎNÉS**
 - 11.2 Aucun dossier à l'ordre du jour.
12. **DIVERS**
13. **PAROLE AU PUBLIC**
14. **LEVÉE DE LA SÉANCE**



No de résolution
ou annotation

1. CONSEIL

Le maire, Monsieur Jean-Paul Descoeurs souhaite à tous les citoyens une année 2023 remplie de santé et de bonheur.

1.1

1-01-2023
Ouverture de la séance

Il est proposé par Madame Chantal Crête
Et résolu

D'ouvrir la séance à 20 h 02.

ADOPTÉE à l'unanimité

1.2

2-01-2023
Adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QU'il y a quorum et que la conseillère Madame Chantal Crête fait mention qu'à l'ordre du jour une erreur s'est glissée aux points 1.5 et 1.6 au lieu de la date du « 28 décembre 2022 » nous devrions y lire le « **29 décembre 2022** » et demande de modifier les points 1.5 et 1.6 de l'ordre du jour de la séance ordinaire du vendredi 6 janvier 2023;

Il est proposé par Madame Chantal Crête
Et résolu

QUE les points 1.5 et 1.6 soient modifiés pour changer la date du 28 décembre 2022 pour le 29 décembre 2022 et que l'ordre du jour soit adopté tel que modifié.

ADOPTÉE à l'unanimité

1.3

3-01-2023
Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 décembre 2022

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 décembre 2022 a été transmis dans les délais prescrits par la Loi, permettant ainsi de renoncer à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Madame Chantal Crête
Et résolu

QUE la lecture du procès-verbal du 2 décembre 2022 soit exemptée et que celui-ci soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE à l'unanimité

1.4

4-01-2023
Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 décembre 2022 à 19 h

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 décembre 2022 à 19 h a été transmis dans les délais prescrits par la Loi, permettant ainsi de renoncer à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE :



No de résolution
ou annotation

**Il est proposé par Madame Manon Bastien Couturier
Et résolu**

QUE la lecture du procès-verbal du 20 décembre 2022 à 19 h soit exemptée et que celui-ci soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE à l'unanimité

1.5

5-01-2023
Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 29 décembre 2022 à 19 h

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 29 décembre 2022 à 19 h a été transmis dans les délais prescrits par la Loi, permettant ainsi de renoncer à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par Madame Manon Bastien Couturier
Et résolu**

QUE la lecture du procès-verbal du 29 décembre 2022 à 19 h soit exemptée et que celui-ci soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE à l'unanimité

1.6

6-01-2023
Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 29 décembre 2022 à 19 h 30

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 29 décembre 2022 à 19 h 30 a été transmis dans les délais prescrits par la Loi, permettant ainsi de renoncer à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par Monsieur Jocelyn Martel
Et résolu**

QUE la lecture du procès-verbal du 29 décembre 2022 à 19 h 30 soit exemptée et que celui-ci soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE à l'unanimité

1.7

7-01-2023
Adoption de la Politique de dons 2023

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont revu la liste des organismes auxquels ils désirent accorder des subventions ou des dons pour l'année 2023;

**Il est proposé par Monsieur Jocelyn Martel
Et résolu**

QUE le Conseil de la municipalité de Lac-Simon adopte la liste des dons pour l'année 2023 :



No de résolution
ou annotation

Sports et loisirs

	Organisme	Montant
	Club Quad Petite-Nation	250 \$
Total		250 \$

Éducation et culture

	Organisme	Montant
	École Adrien-Guillaume	500 \$
	École Louis-Joseph Papineau	200 \$
	Fondation de la réussite scolaire	350 \$
	Commission scolaire (autres)	300 \$
Total		1 350 \$

Communautaire, famille et aînés

	Organisme	Montant
	Banque Alimentaire Petite-Nation	2 000 \$
	Centraide Outaouais	150 \$
	Bénévole Amie de l'Entraide du Nord de la PN	500 \$
	Club Chéné d'Or-FADOQ	150 \$
	Coop des 1001 Corvées	100 \$
	CR3A	300 \$
Total		3 200 \$

Santé

	Organisme	Montant
	Coop Santé du Nord de la PN	1 500 \$
	Fondation Santé de Papineau	200 \$
	Résidence Le Monarque	1 000 \$
Total		2 700 \$

Divers

	Autres dons	Montant
		2 500 \$
Total		2 500 \$

TOTAL		10 000 \$
--------------	--	------------------

QUE la Municipalité doit recevoir une demande des organismes concernés;

QUE ces déboursés soient imputés au poste budgétaire 02-19000-970.

ADOPTÉE à l'unanimité

1.8

8-01-2023
Adhésion annuelle à Québec Municipal

CONSIDÉRANT l'information pertinente de Québec Municipal;

Il est proposé par Madame Chantal Crête
Et résolu



No de résolution
ou annotation

QUE la Municipalité de Lac-Simon renouvelle son adhésion à Québec Municipal pour un montant de 185 \$ plus les taxes applicables;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-19000-494.

ADOPTÉE à l'unanimité

1.9

9-01-2023
Adhésion annuelle à l'UMQ

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Lac-Simon désire renouveler son adhésion auprès de l'Union des municipalités du Québec (UMQ);

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Madame Chantal Crête
Et résolu

QUE la Municipalité de Lac-Simon renouvelle son adhésion pour l'année 2023 à l'UMQ pour un montant de 543,07 \$ plus les taxes applicables;

QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire 02-130000-494.

ADOPTÉE à l'unanimité

1.10

10-01-2023
Renouvellement de l'adhésion de la FQM pour 2023

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Lac-Simon désire renouveler son adhésion à la FQM pour 2023;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Madame Anik Bois
Et résolu

QUE le Conseil de la Municipalité de Lac-Simon renouvelle son adhésion à la Fédération québécoise des Municipalités pour l'année 2023 pour un montant de 1 291,98 \$ plus les taxes applicables;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-13000-494.

ADOPTÉE à l'unanimité

1.11

11-01-2023
Autorisation d'une demande de subvention - Emploi d'été Canada 2023

CONSIDÉRANT QUE le programme Emploi d'été Canada 2023 permet de présenter des demandes pour des emplois temporaires qui répondent à des besoins ponctuels, tout en offrant une expérience de travail intéressante pour les étudiants;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Madame Anik Bois
Et résolu

QUE le Conseil autorise la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, Madame Lisane Fuoco, à présenter une demande d'aide financière dans le cadre du programme placement Emploi été Canada 2023;



No de résolution
ou annotation

QUE cette demande soit pour quatre postes, dont un sauveteur à la plage municipale, deux journaliers au service des Travaux publics, ainsi qu'un étudiant au Service de l'Urbanisme et de l'Environnement.

ADOPTÉE à l'unanimité

1.12

12-01-2023
Autorisation d'une demande de subvention salariale - Emploi Québec 2023

CONSIDÉRANT QUE le programme Emploi Québec 2023 permet de présenter des demandes pour des emplois temporaires qui répondent à des besoins ponctuels, tout en offrant une expérience de travail intéressante et stimulante;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Madame Manon Bastien Couturier
Et résolu

QUE le Conseil autorise la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, Madame Lisane Fuoco, à présenter une demande d'aide financière dans le cadre du programme Emploi Québec 2023;

QUE cette demande soit pour deux postes, dont un préposé au mini-putt et un aux Travaux publics.

ADOPTÉE à l'unanimité

1.13

13-01-2023
Adoption du règlement 530-2023 relatif aux nuisances, à la qualité de l'environnement, aux fins de prévenir la contamination des lacs Simon et Barrière, à l'accès au quai public et imposant de nouvelles normes et de nouveaux tarifs pour la descente des embarcations

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles, 4, 19, 55 et 59 de la *Loi sur les compétences municipales*, la municipalité peut réglementer en matière d'environnement, de salubrité et de nuisances;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 82 de la *Loi sur les compétences municipales*, la municipalité peut réglementer l'accès à son débarcadère;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 85 de la *Loi sur les compétences municipales*, la municipalité peut réglementer pour assurer la paix, l'ordre, le bon gouvernement et le bien-être général de sa population;

CONSIDÉRANT les coûts d'entretien, de surveillance et d'aménagement du débarcadère de la municipalité et des infrastructures y attenantes;

CONSIDÉRANT QUE les articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* permettent à une municipalité de financer au moyen d'une tarification tout ou partie d'un bien, d'un service ou d'une activité;

CONSIDÉRANT le règlement numéro 519-2022 relatif aux nuisances à la qualité de l'environnement, aux fins de prévenir la contamination des lacs Simon et Barrière, l'accès au quai public et imposant de nouvelles normes et de nouveaux tarifs pour la descente des embarcations, présentement en vigueur sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil est d'avis qu'il y a lieu d'adopter un nouveau règlement concernant semblable matière;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné et qu'une copie du projet de règlement a été déposée le 2 décembre 2022;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE les différentes études démontrent les impacts environnementaux des vagues surdimensionnées sur l'érosion des rives, la remise en suspension des sédiments et l'érosion des berges occasionnant une détérioration de nos écosystèmes riverains et aquatiques;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours ouvrables avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture.

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par Madame Manon Bastien Couturier
Et résolu**

**QUE LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-SIMON DÉCRÈTE ET STATUE CE
QUI SUIT :**

ARTICLE 1 DÉFINITIONS

Aux fins du présent règlement, les mots ou expressions suivants signifient :

Débarcadère privé : tout endroit où il est possible d'effectuer la mise à l'eau d'une embarcation et appartenant à un propriétaire riverain à l'un des lacs.

Débarcadère ou quai municipal : propriété municipale située face à la Mairie au 850, chemin du Tour-du-Lac aménagée afin de faciliter la descente d'embarcations aux lacs.

Embarcation : tout ouvrage muni d'un moteur développant plus de 9,9 chevaux moteurs destiné à la navigation sur l'eau, incluant le vivier, le moteur et la remorque, incluant **motomarine :** embarcation hydro propulsée, à coque fermée et sans cockpit, qui est conçu pour être utilisée par une ou plusieurs personnes assises, debout, à genoux ou à califourchon.

Embarcation de type « cabin-cruiser » ou « voilier de type croisière (avec cabine) » : toute embarcation comprenant une cabine aménagée pour y manger et y dormir.

Embarcation de type « wakeboard » : toute embarcation équipée ou conçue, en tout ou en partie, pour produire des vagues ou sillages suffisamment gros pour permettre l'activité de « *wakeboarding/surfing* » ou toute autre activité nautique nécessitant l'amplification des vagues au-delà de celles normalement produites par l'embarcation elle-même.

Évènement spécial (ou évènements spéciaux) : activité ou évènement sportif, récréatif ou public ayant lieu sur les eaux des lacs.

Lacs : dans le présent règlement, « lacs » signifie les lacs Simon et Barrière.

Utilisateur : toute personne qui a la garde ou le contrôle d'une embarcation.

Conjoint : être mariés ou unis civilement, ou conjoint de fait reconnu fiscalement, et demeurant à la même adresse. Fournir une preuve de résidence à cet effet.

Vignette : Étiquette autocollante obligatoire émise par la Municipalité et permettant l'identification des embarcations, selon les dispositions de l'article 7.

ARTICLE 2 OBLIGATION DE FAIRE UNE INSPECTION VISUELLE

Toute embarcation doit faire l'objet d'une inspection visuelle par l'une des personnes autorisées par la Municipalité avant la mise à l'eau.

Cette inspection visuelle a pour objet de détecter toute trace d'herbe, de plante, de racine ou de résidu d'huile ou de matières quelconques pouvant nuire à la qualité de l'eau des lacs et qui serait apparente sur ou dans l'embarcation, son moteur, son vivier et/ou sur la remorque.

Dans le cas où, à la suite d'une inspection visuelle, la personne autorisée ne constate rien ne pouvant nuire à la qualité de l'eau des lacs, celle-ci remplit le



No de résolution
ou annotation

formulaire requis, vérifie que l'embarcation possède sa vignette et autorise la descente.

Dans le cas où l'embarcation n'est pas propre ou qu'elle ne possède pas de vignette valide, la personne autorisée doit refuser l'accès au plan d'eau et exiger que l'embarcation fasse l'objet d'un lavage et, le cas échéant, que l'utilisateur obtienne la vignette ou le permis nécessaire.

Si un lavage est requis, le propriétaire de l'embarcation peut utiliser les installations de la Municipalité de Lac-Simon, à savoir le poste de lavage situé au 105, chemin du Parc, moyennant le paiement des coûts prévus à cet effet.

ARTICLE 3 ACCÈS AUX LACS

L'accès aux lacs, pour une embarcation, tant pour sa mise à l'eau que pour sa sortie, doit se faire par le débarcadère municipal.

La présente disposition ne s'applique pas dans le cas d'un propriétaire riverain qui utilise sa propriété riveraine pour sa propre embarcation, à la condition que son embarcation possède une vignette valide, qu'elle soit propre avant sa mise à l'eau, et que son embarcation n'a pas navigué sur d'autres plans d'eau depuis sa sortie.

La présente disposition ne s'applique pas non plus au terrain de camping possédant un débarcadère, à la condition que le propriétaire du terrain de camping fasse l'inspection requise à l'article 2 et que le propriétaire de l'embarcation n'a pas navigué sur d'autres plans d'eau depuis sa sortie. Que le propriétaire du terrain de camping se conforme à l'article 6 du présent règlement, soit d'interdire l'accès au bateau de plus de trente (30) pieds, dispositions qu'il doit respecter intégralement, sous peine des pénalités prévues à ce règlement.

ARTICLE 4 HEURES D'OUVERTURE DU DÉBARCADÈRE MUNICIPAL

Les heures normales d'ouverture sont de 8 h à 20 h, sauf à compter de la 3^e fin de semaine du mois de juin jusqu'à la 2^e semaine d'août, sont de 8 h à 21 h.

Dans le cas où un utilisateur désire avoir accès au débarcadère municipal en dehors des heures d'ouverture, celui-ci devra convenir avec la Municipalité des modalités d'accès à cet effet, au préalable.

ARTICLE 5 VIGNETTES OBLIGATOIRES

Toute embarcation circulant sur les lacs doit être munie d'une vignette valide ou l'utilisateur doit avoir en sa possession un permis d'utilisateur occasionnel valide.

Il est obligatoire que la vignette soit apposée sur le côté avant droit de l'embarcation.

Nul ne peut utiliser le débarcadère municipal à moins que la vignette de la Municipalité de Lac-Simon soit bien identifiée et soit apposée sur l'embarcation ou qu'un permis d'utilisateur occasionnel dûment valide puisse être exhibé.

Les coûts pour l'obtention d'une vignette ou d'un permis d'utilisateur occasionnel sont ceux déterminés aux articles 7 et 8 du présent règlement.

ARTICLE 6 EMBARCATIONS AUTORISÉES

6.1 Limite de longueur des embarcations

Les embarcations de trente (30) pieds ou moins sont autorisées; toutes embarcations de plus de trente (30) pieds sont interdites.

6.1 Évènements spéciaux

Le conseil peut, par résolution, autoriser la tenue d'évènements spéciaux.



No de résolution
ou annotation

Cependant, les organisateurs de l'évènement devront respecter, en plus des conditions du présent règlement, sauf en ce qui concerne les dérogations pouvant être autorisées par les autorités compétentes les conditions suivantes :

- a) présenter une demande écrite au moins cent-vingt (120) jours avant la tenue de l'évènement décrivant la nature de l'activité, son but, le public cible, la date et toute autre information permettant de bien situer la demande dans son contexte;
- b) s'engager à déboursier tous les frais requis pour la tenue de l'évènement;
- c) accepter que l'évènement ne puisse porter sur une période excédant deux (2) jours consécutifs;
- d) être accepté par la municipalité de Duhamel.

Toute résolution du conseil autorisant un évènement spécial n'exonère pas l'organisateur d'obtenir toute autre autorisation ou tout permis requis par tout autre organisme ou autorité gouvernementale compétente.

ARTICLE 7 CONDITIONS POUR L'OBTENTION D'UNE VIGNETTE

7.1 Conditions générales

Pour obtenir une vignette, un utilisateur doit :

- a) remplir une demande écrite sur le formulaire prescrit par la Municipalité, auprès du fonctionnaire autorisé à l'émettre, au centre administratif de la Municipalité, étant entendu qu'il est de la responsabilité de l'utilisateur de présenter sa demande de vignette, en temps opportun, durant les heures habituelles d'ouverture des bureaux de la municipalité;
- b) fournir les pièces justificatives requises pour l'émission de la vignette, le cas échéant, soit un permis de conduire et le permis d'embarcation de plaisance de Transports Canada;
- c) payer les coûts fixés par le présent règlement pour l'obtention d'une vignette, le cas échéant.

Un propriétaire qui n'a pu obtenir sa vignette avant la mise à l'eau doit payer au débarcadère les frais applicables. Il peut demander, au bureau municipal durant les heures d'ouverture, un remboursement des frais payés, moins le coût applicable de la vignette qui lui sera remise, jusqu'au 1er novembre de chaque année. Après ce délai, aucun remboursement ne sera effectué.

Le formulaire de demande de vignette doit indiquer :

- a) Le nom, le prénom et l'adresse de la personne qui présente la demande;
- b) Les renseignements nécessaires pour décrire l'embarcation, soit le type d'embarcation, sa marque, sa dimension, son numéro de série y compris celui du moteur et, s'il en existe un, son numéro d'immatriculation.

7.2 Conditions particulières

7.2.1 Vignette pour le propriétaire ou le résident

Pour obtenir cette vignette, en plus de respecter les conditions générales, un utilisateur doit :

- a) être propriétaire d'un immeuble situé sur le territoire de la Municipalité de Lac-Simon, fournir une pièce justificative à cet effet, et présenter le permis d'embarcation de plaisance de Transports Canada, le cas échéant ou;
- b) être domicilié ou résident permanent sur le territoire de la Municipalité de Lac-Simon, fournir une pièce justificative à cet effet, et présenter le permis d'embarcation de plaisance de Transports Canada le cas échéant ou;
- c) être marié ou conjoint de fait ou être des ascendants ou descendants directs des propriétaires d'un immeuble situé sur le territoire de Lac-Simon, fournir une pièce justificative à cet effet, et présenter le permis d'embarcation de plaisance de Transports Canada.

La vignette est valide pour quatre (4) ans, à savoir pour les années 2022, 2023, 2024 et 2025, et elle est émise sur paiement des frais annuels de 25 \$ pour



No de résolution
ou annotation

tous les types d'embarcations.

Cette vignette donne accès au Centre touristique du lac Simon.

7.2.2 Vignette pour l'utilisateur saisonnier résident des municipalités de Chénéville, Ripon, Montpellier ou Duhamel

Pour obtenir cette vignette, en plus de respecter les conditions générales, un utilisateur doit :

- a) être propriétaire d'un immeuble situé sur le territoire des municipalités de Chénéville, Ripon, Montpellier ou Duhamel et fournir une pièce justificative à cet effet, et présenter le permis d'embarcation de plaisance de Transports Canada, le cas échéant ou;
- b) être domicilié ou résident permanent sur le territoire des municipalités de Chénéville, Ripon, Montpellier ou Duhamel et fournir une pièce justificative à cet effet, et présenter le permis d'embarcation de plaisance de Transports Canada, le cas échéant;
- c) payer les frais de 130 \$ pour l'émission de la vignette pour une embarcation;
- d) payer les frais de 275 \$ pour l'émission de la vignette pour une embarcation de type « wakeboard ».

Cette vignette est valide jusqu'au 31 décembre de l'année d'émission et ne comprend pas l'accès au Centre touristique du lac Simon.

7.2.3 Vignette pour l'utilisateur qui est occupant d'un terrain de camping sur le territoire de la Municipalité de Lac-Simon

Pour obtenir cette vignette, en plus de respecter les conditions générales, un utilisateur doit :

- a) être occupant saisonnier d'un terrain de camping situé sur le territoire de la Municipalité de Lac-Simon et fournir une pièce justificative à cet effet et présenter le permis d'embarcation de plaisance de Transports Canada, le cas échéant;
- b) payer les frais de 130 \$ pour l'émission d'une vignette;
- c) payer les frais de 275 \$ pour l'émission de la vignette pour une embarcation de type « wakeboard ».

Cette vignette est valide jusqu'au 31 décembre de l'année d'émission et elle donne également accès au Centre touristique du lac Simon.

7.2.4 Cet article est abrogé

7.2.5 Permis pour le locataire qui loue pour la saison estivale (minimum 3 mois) sur le territoire de la Municipalité de Lac-Simon

Pour obtenir un permis, en plus de respecter les conditions générales, le locataire doit :

- a) pouvoir faire la preuve qu'il a loué un chalet, sur le territoire de la Municipalité de Lac-Simon, pour une période minimale de 3 mois et fournir un document attestant de cet arrangement (bail) au préposé;
- b) acquitter le coût du permis qui est de 130 \$ pour une embarcation;
- c) acquitter le coût du permis qui est de 275 \$ pour une embarcation de type « wakeboard »;

Ce permis ne comprend pas l'accès au Centre touristique du lac Simon.

ARTICLE 8 CONDITIONS D'OBTENTION D'UN PERMIS D'UTILISATEUR OCCASIONNEL

8.1 Permis valide pour une période de 48 heures continues

Pour obtenir un permis, en plus de respecter les conditions générales énoncées à l'article 7.1, l'utilisateur occasionnel doit :



No de résolution
ou annotation

a) payer les frais suivants, selon le type d'embarcation qu'il possède, pour l'émission d'un permis valide pour une période maximale de 48 heures continues:

- i. de type « wakeboard » : 130 \$
- ii. pour une embarcation de type « cabin-cruiser » ou « voilier de type croisière (avec cabine) » : 130 \$
- iii. pour une embarcation : 55 \$

Ce permis ne comprend pas l'accès au Centre touristique du lac Simon.

8.2 Permis valide pour une période de 7 jours (une semaine)

Pour obtenir un permis, en plus de respecter les conditions générales énoncées à l'article 7.1, l'utilisateur occasionnel doit :

a) payer les frais suivants, selon le type d'embarcation qu'il possède, pour l'émission d'un permis valide pour une durée de 7 jours (une semaine):

- i. de type « wakeboard » : 330 \$
- ii. pour une embarcation de type « cabin-cruiser » ou « voilier de type croisière (avec cabine) » : 330 \$
- iii. pour une embarcation : 130 \$

Ce permis ne comprend pas l'accès au Centre touristique du lac Simon.

8.3 Permis valide pour une saison estivale

Seules les embarcations autres que celles de type « wakeboard », « cabin-cruiser, voilier de type croisière (avec cabine) ou ponton avec cabine peuvent obtenir un permis valide pour toute la saison estivale d'une année, et ce, tout en respectant les conditions générales à l'article 7.1.

Pour obtenir ce permis saisonnier, l'utilisateur occasionnel doit :

a) payer un montant annuel de 330 \$ par saison estivale.

Ce permis ne comprend pas l'accès au Centre touristique du lac Simon.

Il n'y a pas de frais pour les embarcations munies d'un moteur de moins de 10 forces autant pour les résidents que les visiteurs.

Cette clause ne s'applique pas aux voiliers avec cabine.

8.4 Vérifications et responsabilités des propriétaires

Dans tous les cas, à la sortie au débarcadère, la durée de séjour pourra être vérifiée par les préposés et, s'il y a lieu, un montant supplémentaire sera réclamé, tenant compte des règles applicables.

ARTICLE 9 VIGNETTES PERDUES, VOLÉES OU NON REÇUES ET EMBARCACTION VENDUE

En cas de perte de vol ou de non-réception de la vignette, les frais de remplacement applicables seront les mêmes que pour l'émission d'une nouvelle vignette.

Un contribuable ou un titulaire de vignette saisonnière qui vend son embarcation avec la vignette aura droit à une autre vignette gratuitement moyennant la preuve de la vente de l'embarcation, étant entendu que le nouveau propriétaire sera soumis aux règles applicables, selon le cas.

ARTICLE 10 CONDITIONS À RESPECTER SUR LES LACS

Dans tous les cas, pour les usagers occasionnels ainsi que pour les propriétaires et locataires de la Municipalité de Lac-Simon qui bénéficient des dispositions du présent règlement, il est entendu que tous s'engagent à respecter les conditions suivantes :



No de résolution
ou annotation

- a) interdiction de jeter des débris ou déchets de tout type, rebuts, eaux usées sanitaires (grises ou brunes) dans les lacs ou sur les rivages;
- b) interdiction de verser des matières polluantes (détergents produits de nettoyage nocifs pour l'environnement, essence, huile, etc.), d'uriner ou de déféquer dans les lacs;
- c) ajuster le niveau sonore de toute chaîne stéréo afin de répondre aux seuls besoins des occupants de l'embarcation;
- d) éviter et proscrire les rassemblements sur un ou plusieurs bateaux pour y faire de la musique;
- e) tenir compte du document « Protégeons nos lacs et rives » en ce qui concerne l'usage des « wakeboards », notamment en naviguant dans les zones prescrites;
- f) s'engager à se conformer à la Loi de 2001 relative à la marine marchande des Canada et tenir compte des amendes applicables dans les cas suivants :
 - 275 \$ pour les bateaux qui sont opérés sans un silencieux.
 - 550 \$ pour les bateaux qui sont équipés d'un dispositif de dérivation qui n'est pas clairement fermé.

ARTICLE 11 ADMINISTRATION DU RÈGLEMENT

11.1 Désignation des personnes responsables de l'application des dispositions du règlement

Le conseil désigne le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, de même que le directeur du Service de travaux publics, responsables de l'application du présent règlement.

Au besoin, il peut nommer toute autre personne par résolution.

11.2 Pouvoirs et devoirs des personnes désignées

Les personnes désignées sont autorisées à délivrer les constats d'infraction liés au non-respect des dispositions du présent règlement.

La personne responsable du Service de l'urbanisme et de l'environnement est autorisée à visiter et à examiner, entre 8 h et 19 h, toute propriété mobilière et immobilière, pour constater si le présent règlement y est exécuté, et tout propriétaire, locataire ou occupant de ces propriétés, maisons, bâtiments et édifices, doit le recevoir, le laisser pénétrer et répondre à toutes les questions qui lui sont posées, relativement à l'exécution du présent règlement.

ARTICLE 12 AVIS DE 48 HEURES

Si une embarcation ne possède pas la vignette requise ou que l'utilisateur occasionnel ne possède pas le permis requis, un avis de 48 heures peut être émis par les responsables de l'application du présent règlement, afin de permettre à l'utilisateur de se présenter au bureau municipal pour obtenir la vignette ou le permis requis et acquitter les frais exigibles.

Si l'utilisateur ne se conforme pas à l'avis de 48 heures remis, un constat d'infraction peut alors être émis de façon à exiger la pénalité prescrite en vertu du présent règlement.

Malgré ce qui précède, l'émission d'un avis de 48 heures, en vertu du présent article, ne constitue pas une mesure obligatoire, avant l'émission d'un constat d'infraction, mais une mesure facultative, non obligatoire.

ARTICLE 13 PÉNALITÉ

Quiconque contrevient à l'une des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible des amendes suivantes;

Quiconque commet une première infraction est passible d'une amende d'au moins 550 \$ et d'au plus 1 100 \$.



No de résolution
ou annotation

Quiconque commet une deuxième infraction à une même disposition dans une période de deux ans de la première infraction est passible d'une amende d'au moins 1 100 \$ et d'au plus 2 200 \$.

Nonobstant ce qui précède, tout propriétaire d'un terrain de camping qui ne respecte pas les conditions énoncées à l'article 3 du présent règlement est passible d'une amende d'au moins 1 100 \$ et d'au plus 2 200 \$, s'il s'agit d'une personne physique et d'une amende d'au moins 2 200 \$ et d'au plus 4 400 \$, s'il s'agit d'une personne morale.

Dans tous les cas, les frais de la poursuite sont en sus.

Les retards pour le paiement des amendes et des frais imposés en vertu du présent article et les conséquences du défaut de payer lesdites amendes et les frais dans les délais prescrits sont établis conformément au *Code de procédure pénale du Québec (L.R.Q., c. C-25.1)*

Si une infraction dure plus d'un jour, l'infraction commise à chacune des journées constitue une infraction distincte et les pénalités édictées pour chacune des infractions peuvent être imposées pour chaque jour que dure l'infraction, conformément au présent article.

ARTICLE 14 ABROGATION ET REMPLACEMENT

Le présent règlement abroge et remplace tous règlements ayant le même objet et qui est incompatible avec le présent règlement, dont notamment le règlement numéro 519-2022.

ARTICLE 15 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

		POUR	CONTRE
Maire	Jean-Paul Descoeurs		
Conseillère siège #1	Chantal Crête	X	
Conseillère siège #2	Anik Bois		X
Conseillère siège #3	Manon Bastien Couturier	X	
Conseiller siège #4	Gilles Ladouceur		Absent
Conseiller siège #5	Don Saliba		Absent
Conseiller siège #6	Jocelyn Martel	X	

*La conseillère Anik Bois vote contre dans l'optique de revoir le règlement dans son ensemble.


Jean-Paul Descoeurs
Maire


Louise Sisle,
Directrice générale et sec.-très

ADOPTÉE à la majorité

1.14

14-01-2023

Adoption du règlement numéro 531-2023 déterminant la tarification 2023 pour les services de la Sûreté du Québec

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, la municipalité peut financer la partie de la quote-part qu'elle paie pour les services de la Sûreté du Québec, en imposant à cet effet une tarification;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil est d'avis que la tarification de services municipaux peut établir un certain équilibre entre les différents paliers d'évaluation;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la municipalité de Lac-Simon est d'avis que le service de la Sûreté du Québec bénéficie à tous;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné et que le projet de règlement a été présenté conformément à l'article 445 du code municipal lors de la séance ordinaire du 2 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours ouvrables avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement;

Il est proposé par Monsieur Jocelyn Martel
Et résolu

QUE LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-SIMON DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 COMPENSATIONS ÉTABLIES

Le Conseil ordonne les compensations établies ci-dessous par catégorie d'immeuble, sur la base d'un tarif unitaire soit 224,26 \$ par unité d'évaluation auquel un facteur d'équivalence a été attribué, à savoir;

Catégorie d'immeuble visée (selon le sommaire du rôle d'évaluation)	Facteur d'équivalence par unité d'évaluation	Montant
IMMEUBLES RÉSIDENTIELS		
• Logements	1,00	224,26 \$
• Chalets - maisons villégiatures	1,00	224,26 \$
• Habitations en commun	1,00	224,26 \$
• Maisons mobiles, roulotte	0,40	89,70 \$
• Autres immeubles résidentiels	0,40	89,70 \$
INDUSTRIES MANUFACTURIÈRES	3,00	672,78 \$
TRANSPORTS COMMUNICATIONS SERVICES PUBLICS	0,25	56,07 \$
COMMERCIAL	2,00	448,52 \$
SERVICES	1,00	224,26 \$
CULTURE, RÉCRÉATIVE ET LOISIRS	2,00	448,52 \$
PRODUCTION, EXTRAIT DE RICHESSES NATURELLES	0,75	168,20 \$
IMMEUBLES NON EXPLOITÉS ÉTENDUE D'EAU	0,25	56,07 \$

ARTICLE 3 ABROGATION ET REMPLACEMENT

Le présent règlement abroge et remplace tous règlements ayant le même objet et qui est incompatible avec le présent règlement, dont notamment le règlement numéro 521-2022.

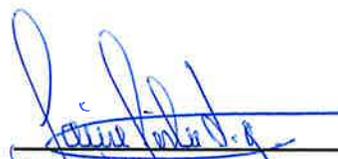
ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.



No de résolution
ou annotation


Jean-Paul Descoeurs
Maire


Louise Sista
Directrice générale
et secrétaire-trésorière

ADOPTÉE à l'unanimité

1.15

15-01-2023
Programme des cadets avec la Sûreté du Québec

CONSIDÉRANT le programme de cadets offert par la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le programme de la SQ consiste principalement à faire de la surveillance et de la prévention sur le territoire de la Municipalité de Lac-Simon;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur Jocelyn Martel
Et résolu

QUE ce Conseil autorise une dépense d'environ 10 000 \$ pour les services de deux cadets de la Sûreté du Québec, soit de 800 heures pour la saison estivale 2023.

ADOPTÉE à l'unanimité

1.16

16-01-2023
Nomination d'un représentant pour la Corporation des Transports adapté et collectif de Papineau inc.

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer un représentant de la Municipalité de Lac-Simon qui participera à l'assemblée générale annuelle de la Corporation du Transport adapté et collectif de Papineau;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Madame Chantal Crête
Et résolu

QUE le Conseil nomme madame Manon Bastien Couturier, conseillère municipale, en tant que représentante pour siéger à l'assemblée générale annuelle de la Corporation du Transport adapté et collectif de Papineau pour l'année 2023;

QUE les frais de déplacement soient remboursés selon la politique en vigueur.

ADOPTÉE à l'unanimité

1.17

17-01-2023
Appui aux actions et aux demandes du comité de la mine La Loutre

CONSIDÉRANT QUE des activités d'exploration minière de graphite, menées par Lomiko Metals Inc. (Lomiko), progressent sur le territoire de la MRC Papineau, dans la région administrative de l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QU'en ce sens, Lomiko a rendu publics, le 29 juillet 2021, les résultats d'une évaluation économique préliminaire du projet de mine de graphite La Loutre dont le rapport complet a été publié le 10 septembre 2021;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QU'un tel projet d'exploitation minière, situé sur le territoire de la municipalité de Lac-des-Plages (LDP) préoccupe les autorités, les associations, les entreprises et les résidents de la région. C'est pourquoi, dans ce contexte, nous croyons qu'il est important de nous positionner sur ce projet minier;

CONSIDÉRANT QUE ce projet aura des répercussions sur notre territoire et que l'avenir de notre municipalité en dépend :

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par Madame Chantal Crête
Et résolu**

QUE la Municipalité de Lac-Simon appuie les actions et les demandes du comité de la mine La Loutre par la résolution suivante :

ATTENDU QUE dans ce rapport d'évaluation économique, il est prévu que :

- a. Le projet minier La Loutre soit constitué d'une mine à ciel ouvert et d'une usine de concentration du minerai;
- b. L'usine de concentration du minerai soit construite sur le site même du gisement et ait une capacité nominale de traitement de 4 200 tonnes par jour;
- c. L'exploitation de cette mine soit effectuée à un rythme de 365 jours/année, et ce, 24 heures/jour;
- d. Des forages et des dynamitages de la roche in situ soient nécessaires afin de créer une fragmentation appropriée;
- e. Dans le secteur concerné, nous retrouvions cinq grands lacs dans lesquels se jetteraient des affluents intermittents et pérennes du projet;
- f. Des ruisseaux seraient déviés et des milieux humides seraient détruits;
- g. Dans le secteur concerné, plus de 15 espèces floristiques et 25 espèces fauniques figurent sur la liste potentielle des espèces susceptibles, menacées ou vulnérables.

ATTENDU QUE le projet minier La Loutre est une menace pour :

- a. La qualité de l'eau des rivières et des lacs dans les bassins versants du Lac-des-Plages et de la rivière la Petite-Nation et que plusieurs familles s'approvisionnent en eau potable dans ce milieu;
- b. La nappe phréatique;
- c. La qualité de l'air;
- d. La faune et la flore;
- e. Le bruit généré par les activités minières (dynamitages et concassages fréquents);
- f. La quiétude du voisinage;
- g. L'état des routes et des infrastructures publiques;
- h. La sécurité routière;
- i. La réputation régionale;
- j. La valeur marchande des propriétés immobilières;
- k. Le développement des activités touristiques;
- l. La vocation sociale et économique.

CONSIDÉRANT QUE la réhabilitation des sites miniers a été trop souvent non résolue par les sociétés minières et le gouvernement dans le passé;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE le site du projet minier La Loutre est situé à quelques kilomètres du Lac-des-Plages et en grande partie dans le bassin versant de celui-ci. Ce projet concerne aussi les citoyens des autres municipalités limitrophes;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adopté la *Loi sur le développement durable* le 19 avril 2006 et que cette loi définit le développement durable au Québec en plus d'établir les 16 principes relatifs aux interventions de l'administration publique;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet aux MRC de délimiter, dans leurs schémas d'aménagement et de développement, des territoires incompatibles avec l'activité minière (TIAM) sous réserve des orientations gouvernementales;

CONSIDÉRANT QUE les 25 municipalités de la MRC de Papineau demandent que les activités minières soient interdites dans les zones désignées et réservées à la villégiature, au récréotourisme, à l'écotourisme et à la foresterie;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptabilité sociale (libre et éclairée) d'un projet minier est primordiale dans le processus de décision gouvernementale;

CONSIDÉRANT QUE certaines régions, au nord du Québec, sont plus propices au développement des ressources naturelles. À titre d'exemple, les projets des compagnies *Mason Graphite* (lac Guéret) et *Focus Graphite* (lac Télépisca et lac Knife);

CONSIDÉRANT QUE grâce à l'évolution rapide des technologies, il est maintenant possible de produire des piles avec du silicium, mais aussi de produire du graphite à partir du dioxyde de carbone;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise québécoise *Recyclage Lithium* a développé un processus efficace et rentable pour récupérer les matériaux stratégiques comme le graphite dans les piles d'autos électriques en fin de vie. Cette technologie accélère la transition vers les énergies vertes et permet ainsi d'atteindre les objectifs de décarbonation en délaissant progressivement l'extraction des ressources naturelles;

CONSIDÉRANT QUE le territoire de l'Outaouais est la deuxième plus grande réserve de biodiversité du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Papineau (pays de l'or vert ou bleu) se distingue par l'omniprésence de ses vastes espaces naturels, l'abondance de ses plans d'eau et l'étroite conjugaison de ses vocations résidentielle, touristique, agricole et forestière;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Papineau est géographiquement développée en harmonie avec la nature, par ses sentiers et ses vallons, et offre une quiétude où il fait bon vivre;

CONSIDÉRANT QUE les membres de l'Association pour la Protection de l'Environnement du Lac-des-Plages (APELDP) ont adopté à l'unanimité, lors de leur assemblée annuelle le 26 juin 2022, une résolution s'opposant au projet minier La Loutre;

CONSIDÉRANT QU'une forte majorité de la population de la Municipalité de Lac-des-Plages a adhéré au mouvement qui s'oppose au projet minier La Loutre démontrant ainsi la non-acceptabilité sociale u projet;

CONSIDÉRANT QUE le premier ministre François Legault a affirmé lors de la campagne électorale de l'automne 2022 « *Il n'y a aucun projet minier qui va se faire sans qu'il y ait une acceptabilité sociale* » (La Presse, le 18 août 2022) et « *On ne fera pas de développement minier s'il n'y a pas d'acceptabilité sociale autour de la mine* » (Le Droit, le 7 septembre 2022).

**Il est proposé par Madame Chantal Crête
Et résolu**



No de résolution
ou annotation

QUE la Municipalité de Lac-Simon appui la Municipalité du Lac-des-Sables en s'opposant à la réalisation du projet minier La Loutre :

Pose des actions concrètes pour faire connaître son opposition au projet minier La Loutre.

Poursuive ses efforts pour documenter les impacts d'un tel projet sur la qualité de vie et sur l'environnement de la région.

Participe activement au mouvement québécois d'opposition à certains projets miniers.

Demande un moratoire sur l'attribution de nouveaux claims, et ce, tant que les règles dictées par les Lois sur les mines n'auront pas été modifiées pour protéger les milieux naturels et les populations.

Appui entièrement la Municipalité du Lac-des-Plages dans ses démarches puisque ce projet touche et affecte la protection du territoire de Lac-Simon.

Demande aux élus des municipalités adjacentes au projet, telles que les municipalités de Duhamel, St-Émile-de-Suffock de la MRC de Papineau et aux élus de la municipalité de Amherst de la MRC des Laurentides, de supporter la démarche de la Municipalité de Lac-des-Plages en s'opposant clairement au projet minier La Loutre.

Dépose ladite résolution au conseil des maires de la MRC de Papineau afin de faire connaître la position de la Municipalité de Lac-Simon et de ses citoyens face au projet minier La Loutre sur son territoire.

ADOPTÉE à l'unanimité

La conseillère Chantal Crête fait mention du forum qui aura lieu le 26 janvier 2023 au Palais des congrès de Gatineau.

2. DIRECTION GÉNÉRALE, GREFFE ET RESSOURCES HUMAINES

2.1

Dépôt des rapports administratifs

Les rapports administratifs du mois de décembre ont été déposés.

2.2

Dépôt de la correspondance

La correspondance du mois de décembre a été déposée et le maire invite la secrétaire d'assemblée à faire la lecture des résumés préparés à cet égard.

2.3

18-01-2023

Cessation d'emploi de l'employé # 03-0058

CONSIDÉRANT QUE l'employé désire quitter ses fonctions pour des raisons personnelles;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par Madame Anik Bois
Et résolu**

QUE ce Conseil accorde la cessation d'emploi de l'employé # 03-0058 à compter du 4 décembre 2022.

ADOPTÉE à l'unanimité



No de résolution
ou annotation

2.4

19-01-2023

Poste temporaire – Préposée à l'entretien ménager

CONSIDÉRANT la résolution numéro 18-01-2023 de la cessation d'emploi de l'employé # 03-0058;

CONSIDÉRANT QUE l'employée # 03-0059 peut accomplir les tâches d'entretien ménager à l'hôtel de ville, au garage municipal et au garage du CDMR;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par Madame Anik Bois
Et résolu**

QUE le Conseil autorise l'embauche de l'employée # 03-0059 pour combler partiellement le poste de préposé à l'entretien ménager au taux horaire prescrit par la grille des salaires 2023, classe 2, échelon 1 pour faire l'entretien ménager à l'hôtel de ville, à la caserne de pompier ainsi qu'à la maison des citoyens de la plage municipale et au parc de l'Amitié, et ce, à compter du 11 décembre pour une période de 6 mois;

QUE cette dépense soit affectée au poste budgétaire 02-32000-141.

ADOPTÉE à l'unanimité

2.5

20-01-2023

Renouvellement du contrat d'assurance collective du Groupe Major pour le 1^{er} janvier 2023

CONSIDÉRANT QUE notre couverture actuelle avec le Groupe Major vient à échéance;

CONSIDÉRANT QUE le Code municipal permet à une municipalité d'adhérer à un tel contrat;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil accepte l'offre déposée par Groupe Major pour une couverture en assurance collective identique à celle présentement offerte aux employés de la Municipalité de Lac-Simon;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par Madame Manon Bastien Couturier
Et résolu**

QUE ce Conseil accepte de renouveler la police d'assurance collective avec le Groupe Major selon les termes présentés à un coût de 6 343 \$ mensuellement pour l'année 2023;

ET QUE ce Conseil mandate la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Louise Sisle à signer tous les documents requis à la réalisation de la présente résolution.

ADOPTÉE à l'unanimité

3. PÉRIODE DE QUESTIONS (10 minutes)

Monsieur le maire propose que les personnes qui souhaitent poser des questions puissent le faire

4. GESTION FINANCIÈRE



No de résolution
ou annotation

4.1

21-01-2023

Liste des chèques, des prélèvements et des salaires – Adoption

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'autoriser les paiements pour lesdites périodes;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur Jocelyn Martel

Et résolu

QUE le Conseil approuve le paiement des sommes présentées aux listes suivantes :

- Chèques pour le mois de décembre, totalisant la somme de **253 493,27 \$** et portant les numéros **17919 à 17934**;
- Dépôts directs totalisant la somme de **51 438,21 \$**;
- Prélèvements totalisant la somme de **44 826,24 \$**;
- Salaires des employés pour la période du 20 novembre 2022 au 10 décembre 2022, pour un montant total de **85 804,06 \$**;
- Rémunération des élus du mois de décembre 2022 pour un montant total de **9 094,47 \$**.

ADOPTÉE à l'unanimité

Engagements de crédits

Conformément aux dispositions du règlement numéro 495-2018, Louise Sista, directrice générale et secrétaire-trésorière atteste que la municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont faites.

Louise Sista, directrice générale et secrétaire-trésorière

4.2

Dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement – règlement 529-2022 pour un emprunt de 2,5 M\$ pour un hôtel de ville et centre multifonctionnel.

Comme prévu à la Loi, la directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Louise Sista, dépose le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement.

4.3

22-01-2023

Adoption du règlement 532-2023 déterminant la tarification 2023 pour le financement de certains biens, services et activités de la Municipalité de Lac-Simon

CONSIDÉRANT que les dispositions des articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c., F-2.1)* permettent à une municipalité de prévoir un mode de tarification pour le financement de tout ou partie de ses biens, services ou activités;

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement provincial sur les conditions ou restrictions applicables à l'exercice du pouvoir de tarification des municipalités (L.R.Q., c, F-2.1, r. 0.2);

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion et qu'une copie du projet de règlement ont été donné lors de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 2 décembre 2022;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours ouvrables avant la présente séance, que tous



No de résolution
ou annotation

les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

**Il est proposé par Monsieur Jocelyn Martel
Et résolu**

QUE LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-SIMON DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

1.1 APPLICATION DU RÈGLEMENT

L'application du présent règlement est confiée à chacun des services de la Municipalité de Lac-Simon selon leurs champs de compétence, s'il y a lieu.

1.2 OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour objet d'établir un mode de tarification afin de financer les biens, les services et les activités de la municipalité de Lac-Simon.

1.3 DÉFINITIONS

Dans le présent règlement, à moins que le contexte ne s'y oppose, on entend par les mots et les expressions suivants :

Dépôt : désigne toute somme d'argent remise au représentant de la municipalité en garantie du paiement total ou partiel d'un bien, d'un service ou des dommages pouvant être confisquée par le représentant de la municipalité, en guise de paiement, total ou partie, dudit bien, service ou des dommages.

Représentant de la Municipalité :
désigne le directeur de service de chacun des services de la municipalité, les adjoints, les inspecteurs en bâtiments ou toutes autres personnes désignées par le conseil.

Résident : désigne toute personne physique ou tout ensemble de personnes physiques demeurant sur le territoire de la municipalité de Lac-Simon ou payant des taxes municipales à la municipalité de Lac-Simon.

Unité d'habitation :
désigne un bâtiment ou une partie d'un bâtiment destiné à l'utilisation et à une occupation résidentielle par une ou plusieurs personnes.

1.4 TARIFS

Les tarifs, droits et prix mentionnés au présent règlement en regard de chaque bien, service ou activité sont imposés et prélevés de toute personne qui désire utiliser ces biens ou services ou bénéficier de ces activités.

ARTICLE 2 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2.1 DIRECTION GÉNÉRALE

Les tarifs applicables pour la **direction générale** sont ceux apparaissant à l'**Annexe « A »** jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3 SÉCURITÉ PUBLIQUE

3.1 SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

Les tarifs applicables pour le **service de prévention incendie** sont ceux apparaissant à l'**Annexe « B »** jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.



No de résolution
ou annotation

ARTICLE 4 URBANISME ET ENVIRONNEMENT

4.1 PERMIS, CERTIFICATS ET AUTRES

Les tarifs applicables pour le service de l'urbanisme et de l'environnement sont ceux apparaissant à l'Annexe « C » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 5 TRAVAUX PUBLICS

5.1 SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

Les tarifs applicables pour le service des Travaux publics sont ceux apparaissant à l'Annexe « D » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 6 COLLECTE ET DISPOSITION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET RECYCLABLES

6.1 SERVICE DE LA COLLECTE ET DE LA DISPOSITION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET RECYCLABLES.

Les tarifs applicables pour le service de la collecte et de la disposition des matières résiduelles et recyclables sont ceux apparaissant à l'Annexe « E » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 7 ÉCOCENTRE

7.1 ÉCOCENTRE

Les tarifs applicables pour l'Écocentre sont ceux apparaissant à l'Annexe « F » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 8 QUAI MUNICIPAL ET VIDANGE DES EMBARCATIONS

8.1 QUAI MUNICIPAL

Les tarifs applicables pour la location de quais et la vidange de boues au quai municipal sont ceux apparaissant à l'Annexe « G » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 9 LOISIRS

9.1 LOISIRS

Les tarifs applicables pour les loisirs sont ceux apparaissant à l'Annexe « H » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 10 DISPOSITIONS FINALES

10.1 REMPLACEMENT

Le présent règlement remplace et prévaut sur toute disposition inconciliable d'un autre règlement municipal en matière de tarification.

ARTICLE 11 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.


Jean-Paul Descoeurs
Maire


Louise Sisa
Directrice générale et
secrétaire-trésorière



No de résolution
ou annotation

ANNEXES

- « A » - Direction générale
- « B » - Service de sécurité incendie
- « C » - Service de l'urbanisme et de l'environnement
- « D » - Service des Travaux publics
- « E » - Service de la collecte et de la disposition des
matières résiduelles et recyclables
- « F » - Écocentre
- « G » - Débarcadère, quai municipal et vidange des
embarcations
- « H » - Loisirs



No de résolution
ou annotation

ANNEXE « A » DIRECTION GÉNÉRALE

BIENS ET SERVICES	TARIF
Intérêt sur les comptes en souffrance	10 % par année
Pénalité sur comptes en souffrance	5 % par année
Intérêt applicable sur les remboursements et trop-perçus	10 % par année
Frais pour chèques non honorés par une institution financière	45 \$
Bouteille d'eau réutilisable avec logo	10 \$
Médaille de chien / annuellement	15 \$
Remplacement d'une médaille perdue	10 \$
Carte plastifiée des lacs Barrière et Simon	10 \$
Lavage de bateaux (60 secondes)	2 \$
TRANSCRIPTION, REPRODUCTION ET EXPÉDITION DE DOCUMENTS	TARIF
Reproduction - Liste de contribuables ou d'électeurs (conforme à la Loi sur l'accès à l'information)	Coût réel selon les frais d'impressions
Frais d'expédition de documents (sur demande)	Coût réel suivant la tarification applicable par Postes Canada
Photocopies couleur :	
Feuille 8 ½ x 11 ou 8 ½ x 14	0,50 \$ (recto seulement) 0,60 \$ (recto/verso)
Feuille 11 x 17	0,60 \$ (recto seulement) 0,90 \$ (recto/verso)
Autres reproductions de documents	<i>Selon le Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels (chapitre A-2.1, r. 3)</i>



No de résolution
ou annotation

ANNEXE « B »

SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

DOCUMENTS ET SERVICES	TARIF
Pour les services incendies partenaires lors d'entraide (incendie véhicule, déversement, et tout autre sinistre, etc.)	
a) Personnel requis (taux horaire, 3 heures minimum) :	
- directeur	50 \$/h
- adjoint	40 \$/h
- capitaine	35 \$/h
- lieutenant	33 \$/h
- pompier	25 \$/h
b) Équipements – véhicules (1 h minimum)	
- autopompe	345 \$/h
- camion-citerne	290 \$/h
- tout autre véhicule identifié	175 \$/h
- pompe portative	60 \$/h
- scie mécanique	35 \$/h
- génératrice	175 \$/jour
c) Matériaux requis, machineries :	
- matériaux absorbants	Selon les coûts en vigueur
- location d'équipements	
d) Copie rapport d'évènement ou d'accident	
Incident et/ou accident d'un non-résident sur le territoire.	50 \$

Les frais d'administration de 5 % sont ajoutés à la facture.



No de résolution
ou annotation

ANNEXE « C »

SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT

PERMIS	TARIF
<p>1) OPÉRATION CADASTRALE</p> <p>a) Lotissement (par numéro de matricule crée)</p> <p>b) Autre opération cadastrale</p>	<p>35 \$</p> <p>35 \$ par lot concerné</p>
<p>2) CONSTRUCTION</p> <p>a) NOUVEAU BÂTIMENT</p> <p>Les tarifs pour l'émission de tout permis pour la construction, l'érection ou l'implantation de tout nouveau bâtiment principal sont les suivants :</p> <p>i) Bâtiment principal : (pour chaque logement crée)</p> <p>À ce tarif s'ajoute 1 \$ pour chaque tranche de 1000 \$ de valeur estimative excédant 200 000 \$, jusqu'à concurrence d'un tarif maximal de 5 000 \$.</p> <p>La valeur estimative mentionnée à l'alinéa précédent est calculée à raison de 1 000.\$ le mètre carré de superficie habitable.</p> <p>ii) Construction accessoire :</p> <p>À ce tarif s'ajoute 1 \$ par tranche de 3 mètres carrés pour la portion excédant 90 mètres carrés, jusqu'à un maximum de 500 \$.</p> <p><i>Le renouvellement du permis de construction du bâtiment principal, pour terminer les travaux à l'intérieur, est autorisé pour une période supplémentaire de 12 mois, sans frais.</i></p>	<p>200 \$</p> <p>100 \$</p>
<p>b) AGRANDISSEMENT</p> <p>Permis de construction, pour l'agrandissement ou la transformation d'un bâtiment principal ou d'un bâtiment accessoire de plus de 16 mètres carrés. Le tarif pour l'émission de tout permis de construction, pour l'agrandissement ou la transformation d'un bâtiment accessoire de plus de 16 mètres carrés.</p> <p>Auquel s'ajoute 1 \$ pour chaque tranche de 1000\$ de valeur estimative excédant 150 000 \$ jusqu'à concurrence d'un tarif maximal de 5 000 \$.</p> <p>La valeur estimative mentionnée à l'alinéa précédent est calculée à raison de 1 000 \$ le mètre carré de superficie habitable.</p>	<p>85 \$</p>
<p>c) INSTALLATIONS SEPTIQUES</p> <p>Construction d'une installation septique</p> <p>Dépôt remboursable de :</p> <p><i>Sur présentation du certificat de conformité du technologue ou de l'ingénieur ainsi que du contrat d'entretien, si requis.</i></p>	<p>75 \$</p> <p>350 \$</p>
<p>d) MESURE DE BOUES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES</p> <p>1) Mesurage de boues des installations septiques de tout dispositif de traitement comprenant un</p>	<p>Par fosse 30 \$</p>



No de résolution
ou annotation

élément épurateur (ce coût comprend l'analyse, le suivi et l'administration). 2) Travaux exécutés par le représentant municipal.	60 \$
e) FORAGE	
1) Captage des eaux souterraines	50 \$
2) Géothermie	50 \$
f) PERGOLAS, ANNEXE-ROULOTTE, GAZEBO, SERRE, CABANON, KIOSQUE, SOLARIUM, REMISE, GALERIE, VÉRANDA, ABRIS D'AUTO FIXE	65 \$
g) PISCINE, SPA, ABRIS À BOIS ET APPENTIS	30 \$
h) VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES SUR LES ÎLES	
1) 1 seule vidange	1 200 \$
2) De 2 à 3 vidanges	800 \$
3) De 4 à 5 vidanges	680 \$
4) De 6 vidanges et plus	520 \$
5) Autres municipalités + temps employés X 2 hommes	200 \$
i) DRÔNE	
1) Autres municipalités + 1 employé opérateur de drône	100 \$ /hr

AUTRES CERTIFICATS	TARIF
Tous les certificats	85 \$
À l'exception de :	
1. Transport de bâtiment : <i>Dépôt remboursable après vérification des lieux</i>	30 \$ 1 000 \$
2. Changement d'usage :	50 \$
3. Coupe de bois : <i>Avec devis d'ingénieur - 1 an</i>	100 \$
4. Affichage (enseigne) :	50 \$
5. Utilisation de chemin public : <i>Dépôt remboursable</i>	50 \$ 1 000 \$
6. Travaux en milieu riverain : <i>Dépôt remboursable :</i>	35 \$
1. Pour émission de permis de construction	2 000 \$
2. Travaux de renaturalisation	1 500 \$
3. Stabilisation de rive, mur de soutènement, déblais et remblais, entrée charretière :	1 500 \$
Taux de base	30 \$
Pour chaque 1 000 \$ d'évaluation de travaux	1 \$
7. Abattage d'arbres :	Gratuit
8. Vente de garage : fin de semaine de 3 jours	Gratuit
9. Clôture en zone agricole :	Gratuit

DEMANDES	TARIF
<u>Dérogation mineure – dépôt</u>	300 \$
<u>Si approuvée</u>	200 \$
<u>Usages conditionnels</u>	additionnel



No de résolution
ou annotation

LES FRAIS D'ADMINISTRATION SONT INCLUS DANS LES TARIFS DU SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT SAUF SI AUTREMENT SPÉCIFIÉS.

ANNEXE « D » SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSTRUCTION DE PONCEAU	TARIF
Déglacer ou nettoyer un tuyau de ponceau dérogoatoire (diamètre inférieur à 45 cm ou installé en contravention des règles de l'art ou des règlements municipaux)	Coût réel + 15 % de frais d'administration + frais d'ingénierie (si requis)
OBSTRUCTION DE FOSSÉ	TARIF
Corriger l'écoulement d'un fossé, lorsque son lit a été altéré par une action du propriétaire riverain ou de représentant (remplissage, installation de tourbes ou autres) et non par la sédimentation naturelle.	Coût réel + 15 % de frais d'administration + frais d'ingénierie (si requis)
TRAVAUX AVEC OPÉRATEUR (Machinerie et véhicules de la Municipalité)	TAUX HORAIRE
Camion 10 roues	70 \$
Camion 6 roues	60 \$
Camion utilitaire	50 \$
Camion de service	50 \$
Rétrocaveuse	70 \$
Chargeur sur roues ou sur chenille	70 \$
Citerne	100 \$
Tondeuse ou débroussailleuse	50 \$
Déchiqeteuse	50 \$
Opérateur additionnel	40 \$
Camion CDMR (excluant l'opérateur)	100 \$
Retour du camion de location avec le plein d'essence	
Si les travaux sont réalisés en dehors des heures normales de travail, les taux sont majorés en fonction du salaire à être versé aux employés. Dans ce cas, 15 % de frais d'administration sont ajoutés au total.	
Frais de déplacement ou d'enlèvement d'une lumière de rue	500 \$
Nouveau numéro civique	
Panonceau, incluant installation	45 \$
Numéro civique	25 \$
Poteau	25 \$
Prêt de lumières de circulation	155 \$/jour
Travaux sur les chemins municipaux requis en raison des dommages causés par un tiers et nécessitant des réparations.	Tous les frais, incluant les coûts d'expertise, plus 15 % de frais d'administration et les frais légaux, si requis.



No de résolution
ou annotation

ANNEXE « E »

SERVICE DE LA COLLECTE ET DE LA DISPOSITION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET RECYCLABLES

BACS	TARIF
360 litres vert ou bleu	Le premier gratuit
Les seconds et suivants	Coût réel incluant les taxes plus 15 % de frais d'administration

Détails – tarification de base	Tarif/ordures	Tarif/recyclage
Pour chaque unité de logement	97 \$	11 \$
Pour chaque roulotte ou maison mobile	97 \$	11 \$
Par autre immeuble résidentiel (code 1990, camp de chasse ou forestier)	39 \$	6 \$
Par unité de logement offrant la location à court terme (résidence de tourisme – tel que défini par la CITQ)	391 \$	28 \$
Golf et Auberge	484 \$	39 \$
Ferme	193 \$	28 \$
Commerce	391 \$	28 \$
Campings de moins de 20 sites non reconnus	391 \$	55 \$
Campings de plus de 20 sites non reconnus	1 062 \$	110 \$
Institution	193 \$	28 \$
En sus de la tarification de base – suivant les données de l'année précédente	Tarif/ordures	Tarif/recyclage
Sites non reconnus des campings, auberge et golf	Variable	N/A
Entre 1 et 5 tonnes	374 \$	
Entre 5.1 et 10 tonnes	770 \$	
Entre 10.1 et 15 tonnes	1 155 \$	
Entre 15,1 tonnes à 20 tonnes	1 925 \$	
Entre 20,1 tonnes à 25 tonnes	2 530 \$	
Entre 25,1 tonnes et plus	2 750 \$	



No de résolution
ou annotation

ANNEXE « F »

ÉCOCENTRE

Par unité de logement	33 \$
Par unité de logement offrant la location à court terme (Résidence de tourisme – tel que défini par la CITQ)	66 \$
Par autre immeuble résidentiel (code 1990), camp de Chasse ou forestier	22 \$
Par commerce autre que les auberges	66 \$
Par unité de production (extraction de richesse naturelle) Enregistrée (EAE)	66 \$
Par unité de production (extraction de richesse naturelle) Non enregistrée	33 \$
Par institution	66 \$
Par auberge ou Golf avec service (Club house)	242 \$
Par unité d'évaluation sans bâtiment, excluant les droits de passage et rue	11 \$
Par camping	121 \$
Par site non reconnu (camping)	17 \$

ANNEXE « G »

DÉBARCADÈRE, QUAI MUNICIPAL ET VIDANGE DES EMBARCATIONS

1) LOCATION DE QUAIS

Tarif

Le tarif annuel est de 950 \$ plus les taxes applicables et est imposé et prélevé de toute personne qui désire louer un emplacement du quai municipal. Le paiement complet doit être effectué à la Municipalité de Lac-Simon avant le 15 juin de chaque année.

La priorité sera accordée aux résidents de l'île Canard Blanc et aux citoyens de Lac-Simon qui ont déjà loué l'année antérieure.

Dépôt de réservation

Un dépôt de réservation de 300 \$, non remboursable, est exigé avant le 15 mai 2023.



No de résolution
ou annotation

2) ACCÈS AU DÉBARCADÈRE

Le tarif fixé par le règlement 530-2023 pour les propriétaires d'une unité d'évaluation à la Municipalité de Lac-Simon est facturé directement au compte annuel pour les années où la vignette est en vigueur, et ce, suivant l'enregistrement des embarcations effectué.

3) VIDANGE DES EMBARCATIONS ET ROULOTTES

Quai

a) La vidange de boue au quai municipal est gratuite pour les propriétaires et les résidents de la municipalité.

b) Le coût est de 20 \$ pour les non-résidents.

ANNEXE « H »

LOISIRS

(pour les propriétaires et résidents)

a) TARIF (sans location d'équipement)

Gratuit pour les résidents de Lac-Simon détenteur d'une carte d'accès

Mini-putt : 2 \$ / par personne par joute / accompagnée d'un détenteur d'une carte d'accès

Mini-putt : 5 \$ / par personne par joute / pour les non-résidents

Tennis : 2 \$ / heure par personne / accompagnée d'un détenteur d'une carte d'accès

Tennis : 5 \$ / par personne / pour les non-résidents

Pickleball : 2 \$ / heure par personne / accompagnée d'un détenteur d'une carte d'accès

Pickleball : 5 \$ / par personne / pour les non-résidents

Pétanque : gratuit

Basket-ball : gratuit

Enfant de moins de 12 ans : *gratuit pour les enfants accompagnés d'un détenteur d'une carte d'accès*

2 \$ / par enfant par joute / pour les non-résidents

b) TARIF (location d'équipement pour une durée d'une heure)

Gratuit pour les résidents de Lac-Simon détenteur d'une carte d'accès

Tennis, Pickleball et Pétanque :

2 \$ / heure par personne / accompagnée d'un détenteur d'une carte d'accès

5 \$ / par personne / pour les non-résidents

Basket-ball : gratuit

ADOPTÉE à l'unanimité



No de résolution
ou annotation

4.4

23-01-2023
Renouvellement - Vérification comptable annuelle avec la firme Marcil Lavallée

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels de Marcil Lavallée pour la vérification des livres 2022 de la Municipalité de Lac-Simon;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil désirent renouveler le contrat avec la firme Marcil Lavallée;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale;

Il est proposé par Madame Chantal Crête
Et résolu

QUE le Conseil accepte l'offre de services professionnels de la firme Marcil Lavallée au montant de 40 000 \$ plus les taxes applicables pour la vérification des livres de la municipalité pour l'exercice 2023;

ET QUE cette dépense s'applique au poste budgétaire 02-13000-413 et prévue aux prévisions budgétaires 2023.

ADOPTÉE à l'unanimité

4.5

24-01-2023
Embauche d'un conseiller juridique

CONSIDÉRANT l'offre de services du 13 décembre 2022 de Me Nério De Candido, Beaudry, Bertrand, Avocats;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de ladite offre et s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Madame Anik Bois
Et résolu

QUE le Conseil accepte ladite offre de services et autorise la dépense et le paiement de 2 000 \$, plus les taxes applicables, à Me Nério De Candido de Beaudry, Bertrand, Avocats pour les services y étant décrits pour l'année 2023;

QUE cette dépense soit affectée au poste budgétaire 02-19000-412.

ADOPTÉE à l'unanimité

4.6

25-01-2023
Paiement de la facture n° 86206 de 2 670 \$ de l'Atelier Urbain inc.

CONSIDÉRANT la réception de la facture numéro 86206, datée du 25 novembre 2022, de 2 670 \$ plus les taxes applicables, concernant des modifications réglementaires par la firme L'Atelier urbain inc.;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Madame Anik Bois
Et résolu

QUE le Conseil autorise la dépense de 2 670 \$ plus les taxes applicables à L'Atelier urbain inc.;



No de résolution
ou annotation

QUE la dépense soit affectée au poste budgétaire 02-61000-411.

ADOPTÉE à l'unanimité

4.7

26-01-2023

Païement de la facture n° 2022-P88 de Puits Artésiens Brunette et associés

CONSIDÉRANT la réception de la facture numéro 2022-P88, datée du 21 novembre 2022, de 5 056 \$ plus les taxes applicables, concernant des matériaux pour le puits artésien au parc de l'Amitié;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par Madame Anik Bois
Et résolu**

QUE le Conseil autorise la dépense de 5 056 \$ plus les taxes applicables à Les Puits Artésiens Brunette et associés;

ET QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire 23-08000-723.

ADOPTÉE à l'unanimité

5. COMMUNICATIONS

5.1

Mot du maire – résumé des rencontres et de la participation à des comités

Monsieur le maire mentionne que dans le journal de la Petite-Nation la Municipalité fait partie des 10 dossiers marquants de la MRC de Papineau.

On essaie de faire de notre mieux avec notre connaissance et tous les gens alentour du Conseil travaillent pour la Municipalité.

Manque de personnel qualifié dans la MRC de Papineau, c'est un gros fléau. Merci de votre compréhension.

6. INCENDIES, SÉCURITÉ PUBLIQUE ET PREMIERS RÉPONDANTS

6.1

Aucun dossier à l'ordre du jour

7. TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURES

7.1

27-01-2023

Autorisation - Formation cadenassage

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Solutions Mieux-être LifeWorks offre une formation d'une heure en cadenassage en milieu de travail pour les employés du service des Travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE la formation a pour but d'accomplir diverses tâches de manière sécuritaire;

CONSIDÉRANT QUE la formation est de 200 \$ pour un groupe de 3 personnes;

**Il est proposé par Madame Manon Bastien Couturier
Et résolu**

QUE ce Conseil autorise une dépense de 200 \$ pour une formation de la compagnie Solutions Mieux-être LifeWorks;

QUE cette dépense soit imputée au poste 02-32000-454.



No de résolution
ou annotation

ADOPTÉE à l'unanimité

7.2

28-01-2023
Offre de services pour les travaux du chemin Hilaire

CONSIDÉRANT QU'un daleau doit être fait au chemin Hilaire et que ledit chemin doit être asphalté;

CONSIDÉRANT les deux soumissions reçues soient d'Asphalte Raymond inc. et de Les Pavages Lafleur et Fils;

CONSIDÉRANT QUE Asphalte Raymond inc. est le plus bas soumissionnaire;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par Madame Manon Bastien Couturier
Et résolu**

QUE le Conseil accorde les travaux à la compagnie d'Asphalte Raymond inc. pour faire un daleau et des réparations en asphalte au chemin Hilaire au montant de 9 253 \$ plus les taxes applicables.

QUE cette dépense soit imputée au poste 02-32000-521.

ADOPTÉE à l'unanimité

7.3

29-01-2023
Résultat – Lancement d'un appel d'offres sur invitation – pierre et gravier – PAVL

CONSIDÉRANT la résolution numéro 355-10-2022 d'un lancement d'appel d'offres sur invitation pour de la pierre et du gravier;

CONSIDÉRANT les deux soumissions reçues soient de Carrière et Sablière Lirette et d'Asphalte Raymond inc.;

CONSIDÉRANT l'aide financière apportée de 19 977 \$ du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

**Il est proposé par Madame Chantal Crête
Et résolu**

QUE le Conseil accorde les travaux à Carrière et Sablière Lirette pour le chemin de la Baie Yelle de 40 000 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE à l'unanimité

7.4

30-01-2023
Autorisation d'achat d'un lampadaire

« Le conseiller municipal Monsieur Jocelyn Martel se retire et s'abstient de participer aux délibérations et de voter sur la présente résolution, puisqu'il y a possibilité de conflit d'intérêts »

CONSIDÉRANT QUE près du 404, chemin Sabourin il manque d'éclairage;

CONSIDÉRANT QUE pour la sécurité routière, les étudiants qui reviennent de l'école, ainsi que pour les citoyens et de leurs biens, l'installation d'un lampadaire est prioritaire;



No de résolution
ou annotation

**Il est proposé par Madame Chantal Crête
Et résolu**

QUE le Conseil accorde l'installation d'un lampadaire près du 404, chemin Sabourin par la compagnie Duhamel Électrique pour un montant ne dépassant pas un coût de 750 \$ plus les taxes applicables;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-34000-681.

ADOPTÉE à l'unanimité

« Le conseiller Monsieur Jocelyn Martel réintègre son siège »

8. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

8.1

**31-01-2023
Adhésion à la COMBEQ**

CONSIDÉRANT QUE la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ) dispense de la formation sur mesure et offre une protection additionnelle à ses membres;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par Monsieur Jocelyn Martel
Et résolu**

QUE ce Conseil autorise une dépense de 380 \$ plus les taxes applicables pour l'adhésion à la COMBEQ de madame Nathalie Gamet, adjointe au Service de l'Urbanisme et de l'Environnement;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-61000-494.

ADOPTÉE à l'unanimité

8.2

**32-01-2023
Autorisation - Embauche de quatre patrouilleurs nautiques**

CONSIDÉRANT l'article 196 de la *Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada*;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de désigner les membres d'une patrouille nautique autorisés à surveiller les plans d'eau de la Municipalité de Lac-Simon pour l'application de la réglementation associée à ladite Loi ainsi que de la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT les autorisations obtenues auprès du Bureau de la sécurité nautique de Transports Canada (BSN-TC), autorisant des patrouilleurs nautiques de la Municipalité à agir comme agents de l'autorité sur les lacs Simon et Barrière, à l'intérieur des limites du territoire municipal;

CONSIDÉRANT les autorisations obtenues auprès du Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP);

**Il est proposé par Monsieur Jocelyn Martel
Et résolu**

QUE le Conseil autorise et nomme quatre patrouilleurs nautiques comme officiers responsables de l'application des dispositions du *Règlement SQ06-002 concernant la sécurité, la paix et l'ordre applicable par la SQ*, du *Règlement SQ06-003 concernant les nuisances applicable par la SQ* et du *Règlement numéro 519-2022 relatif aux nuisances, à la qualité de l'environnement, aux fins de prévenir la contamination des lacs Simon et*



No de résolution
ou annotation

Barrière, à l'accès au quai public et imposant de nouvelles normes et de nouveaux tarifs pour la descente des embarcations.

La conseillère Madame Anik Bois n'est pas d'accord. Le vote est demandé :

		POUR	CONTRE
Maire	Jean-Paul Descoeurs		
Conseillère siège #1	Chantal Crête	X	
Conseillère siège #2	Anik Bois		X
Conseillère siège #3	Manon Bastien Couturier	X	
Conseiller siège #4	Gilles Ladouceur		Absent
Conseiller siège #5	Don Saliba		Absent
Conseiller siège #6	Jocelyn Martel	X	

ADOPTÉE à la majorité

9. DÉVELOPPEMENT DURABLE ET ÉCONOMIQUE

9.1

Aucun dossier à l'ordre du jour

10. ÉVÈNEMENTS TOURISTIQUES, CULTURELS ET ACTIVITÉS PHYSIQUES

10.1

Bilan et suivi de l'activité du Noël des enfants du 10 décembre 2022

Madame Chantal Crête donne un résumé de l'activité qui s'est tenue le 10 décembre dernier près de la caserne de pompiers. Les cadeaux ont été remis aux enfants. Il y avait 102 enfants.

Elle remercie les Amies de l'entraide du Nord de la Petite Nation qui ont contribué financièrement et ainsi qu'à titre de bénévole lors de l'activité de Noël. Elle remercie également les employés des travaux publics pour le déneigement et la participation de Jacinthe, Lucie, l'administration générale et les membres du Comité MADA pour l'emballage des cadeaux.

Madame Anik Bois mentionne que la patinoire près de la caserne ouvrira à nouveau lorsque la température sera plus froide. Actuellement, les employés des travaux publics travaillent sur la réalisation d'une glissade sur tube qui sera bientôt fonctionnelle.

10.2

33-01-2023

Formulaire d'adhésion - Avis sur l'éthique en loisir et en sport

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal reconnaissent l'importance d'un environnement en loisir et de sport sûr et accueillant pour tous;

CONSIDÉRANT QU'ils désirent mettre au premier plan les valeurs indissociables d'une contribution positive de la pratique d'activités de loisir et de sport;

CONSIDÉRANT QUE les élus municipaux désirent promouvoir l'éthique auprès de son organisation et de ses membres;

EN CONSÉQUENCE :



No de résolution
ou annotation

**Il est proposé par Madame Anik Bois
Et résolu**

QUE le Conseil adhère à la promotion sécurité offerte par le ministère de l'Éducation et Enseignement supérieur.

ADOPTÉE à l'unanimité

11. POLITIQUE FAMILIALE ET DES AÎNÉS

11.1

Aucun dossier à l'ordre du jour

12. DIVERS

12.1

Aucun dossier à l'ordre du jour

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

14.1

**34-01-2023
Levée de la séance**

**Il est proposé par Madame Manon Bastien Couturier
Et résolu**

QUE la séance soit et est levée à 21 h 54.

ADOPTÉE à l'unanimité


Jean-Paul Descoeurs
Maire


Louise Sisa
Directrice générale et
secrétaire-très.